

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIONZIER

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° AMV2026-024

Objet : Arrêté de stationnement et d'occupation temporaire du domaine public

Le Maire de Scionzier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la route, notamment ses articles R.417-10, R.417-11 et R.411-8,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin de préparer le Carnaval,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules sera **interdit et réputé gênant** sur le parking de la Salle des fêtes.

Cette mesure s'appliquera du **28 février 2026 de 08h30 à 00h00**.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise aux services de la Gendarmerie, aux services de secours, à la Police Municipale, ainsi qu'à Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux.

Le Maire de Scionzier certifie que le présent arrêté a été publié sur le site internet de la commune.

Fait à Scionzier, le **29/01/2026**

Le Maire,

Sandro PEPIN